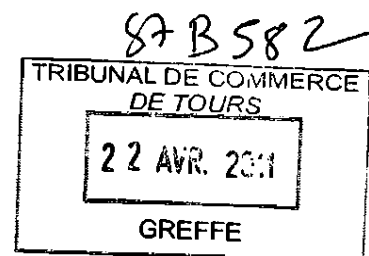


**RMA AUDIT**  
Société Anonyme  
Au capital de 133 518,75 euros  
Siège social : 1 Route des Deux Lions  
37200 TOURS

R.C.S. TOURS 342 934 502

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 8 AVRIL 2011**



3102244A

L'an deux mille onze, le 8 avril à 9 heures, au siège social à Tours,

Les actionnaires de la Société RMA AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre-Alain MILLOT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Marc REMONDEAU et Monsieur Alain AUCOUTURIER, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc-Olivier COURGEON, assume les fonctions de secrétaire.

La Société SOREX, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, soussignés, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent ensemble au moins le tiers des titres composant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de quatre nouveaux administrateurs.
- Limitation de la durée du premier mandat des nouveaux administrateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Persone ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **1/ Assemblée Générale Ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide :  
de nommer en qualité d'Administrateurs :

- Madame Hélène MILLOT-MOREAU,  
demeurant 13 rue de la Fuye – 37000 Tours.
- Monsieur Ludovic BEAUJARD,  
demeurant à la Vernaterie – 37600 Betz le Château.
- Monsieur Philippe D'ALMEIDA,  
demeurant 4 rue Alexis de Tocqueville – 37540 Saint-Cyr sur Loire.
- Monsieur Fabien GOFFINET,  
demeurant 8 rue du Malvoisie – 37510 Ballan-Miré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les quatre nouveaux Administrateurs ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient leur mandat, qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

### **2/ Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**


L'Assemblée Générale décide que les quatre nouveaux Administrateurs précités sont nommés pour la durée du mandat des cinq Administrateurs déjà en fonction, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Certifié conforme  
Le Président

Le Président  
M. Pierre-Alain MILLOT